

ethicorp.org

GUIDE SUR LE DISPOSITIF ETHICORP

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. DÉPÔT, TRAITEMENT ET SUIVI DE L'ALERTE – MODALITÉS PRATIQUES.....	4
III. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES	7

I. INTRODUCTION

Comme explicité dans la *Procédure d'alerte interne*, Exail a souscrit au dispositif d'alerte **ethicorp**. Celui-ci constitue une partie intégrante du dispositif d'alerte interne déployé au sein du groupe Exail pour le recueil et le traitement des **signalements à destination d'Exail** qui seraient émis par les employés, les collaborateurs externes et occasionnels ainsi que par toutes autres personnes concernées selon les dispositions légales applicables en France aux lanceurs d'alerte.

Le dispositif **ethicorp** s'inscrit directement dans la démarche éthique et conformité du groupe, qui vise à établir et pérenniser une culture de transparence et d'intégrité.

En effet, le choix du dispositif ethicorp permet d'apporter les plus hautes garanties d'impartialité et d'indépendance.

Cette plateforme française de réception et pré-traitement des alertes est entièrement gérée et administrée par des **avocats**, professionnels réglementés indépendants, astreints à des obligations déontologiques et disciplinaires strictes, notamment en matière de confidentialité et secret professionnel.

ethicorp dispose ainsi, par son positionnement, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de ses missions.

Le présent guide précise les principes et modalités de fonctionnement du dispositif **ethicorp**. Il est complété par le manuel utilisateur de la plateforme et ils constituent tous les deux des annexes de la *Procédure d'alerte interne*.

II. DÉPÔT, TRAITEMENT ET SUIVI DE L'ALERTE – MODALITÉS PRATIQUES

II.1. Accès et mode d'emploi

La plateforme **ethicorp** est accessible par internet à l'adresse sécurisée <https://www.ethicorp.org>.

Elle est accessible 24h/24, 7j/7, 365j/an (sauf maintenance).

Pour éviter toute question au regard de la confidentialité, il est recommandé de ne pas utiliser le matériel de l'entreprise pour se connecter.

Le détail du fonctionnement de la plateforme, avec le descriptif précis de chaque étape, figure dans le manuel utilisateur, mis à la disposition des personnes concernées en parallèle du présent guide.

II.2. Création du compte de lanceur d'alerte

Sur la plateforme, le lanceur d'alerte sera invité, avant de pouvoir déposer son alerte, à se créer un compte personnel de lanceur d'alerte.

Pour ce faire, il devra notamment renseigner le code corporate de l'entreprise, à savoir :

@EXAIL23-FR pour les personnels du groupe Exail en France

@EXAIL23-INT pour les personnels du groupe Exail à l'étranger

@EXAIL23-EXT pour les personnes extérieures au groupe Exail

Ce code permet d'assurer que l'alerte est relative au groupe Exail, **ethicorp** ne traitant pas d'alertes relatives à des entreprises non adhérentes à ses services.

Le lanceur d'alerte devra également renseigner ses nom et prénom (sauf s'il choisit de rester anonyme, dans les conditions explicitées ci-dessous), ainsi qu'un courriel et un mot de passe.

Il est recommandé, toujours pour des questions de confidentialité, de ne pas utiliser une adresse électronique professionnelle.

En tout état de cause, **ethicorp** conservera strictement confidentiel tout élément qui permettrait d'identifier le lanceur d'alerte, en ce compris son adresse électronique.

Après avoir validé ces informations, le lanceur d'alerte recevra un courriel ne contenant aucune donnée confidentielle, lui demandant de cliquer sur un lien internet spécifique, afin de vérifier que le courriel renseigné existe vraiment.

Une fois cette procédure achevée, le compte du lanceur d'alerte est actif, et permettra au lanceur d'alerte de déposer, consulter et compléter les alertes, ainsi que de communiquer avec les avocats d'**ethicorp** en toute confidentialité.

II.3. Confidentialité et anonymat éventuel du lanceur d'alerte

Pour rappel, la CNIL (délibération du 18 juillet 2019) recommande que l'organisme n'incite pas les personnes ayant vocation à utiliser le dispositif à le faire de manière anonyme. Son identité est cependant toujours traitée de manière **confidentielle**.

Par exception au principe de s'identifier, la CNIL précise que l'alerte d'une personne qui souhaite rester **anonyme** peut être traitée sous deux conditions cumulatives :

- **la gravité des faits mentionnés est établie et les faits suffisamment détaillés**, il sera donc indispensable d'être précis dans le descriptif des faits ;
- le traitement de l'alerte s'entoure de **précautions particulières**, notamment un examen préalable par son premier destinataire de l'opportunité de sa diffusion, ce qui est par principe le cas avec les avocats intervenant via la plateforme **ethicorp**.

Si ces conditions ne sont pas réunies, les avocats intervenant via **ethicorp** pourront informer le lanceur d'alerte qu'il ou elle doit s'identifier (auprès d'**ethicorp** exclusivement et sous garantie de confidentialité) ou qu'à défaut l'alerte ne pourra pas être traitée.

En pratique, si le lanceur d'alerte fournit son identité, seule **ethicorp** en sera informée, **l'identité ne sera pas transmise ou révélée** à Exail.

ethicorp ne transmettra, dans les conditions strictes de la loi, que les faits objets de l'alerte et l'identité de la ou des personnes visées par celle-ci, de manière à permettre l'enquête interne sur les faits.

Exail s'est par ailleurs engagé contractuellement avec **ethicorp** à ne pas demander ni tenter de rechercher l'identité du lanceur d'alerte.

II.4. Dépôt de l'alerte

Le lanceur d'alerte, via son compte ouvert sur la plateforme **ethicorp**, peut déposer son alerte en toute confidentialité.

Il lui est demandé de décrire, en texte libre, les faits et informations qu'il souhaite rapporter. Il peut joindre des documents de nature à étayer son signalement, lorsqu'il dispose de tels éléments.

Afin de soumettre son alerte, il valide enfin sa prise de connaissance d'un avertissement détaillé lui rappelant ses droits et devoirs et l'encadrement légal d'une alerte.

Le lanceur d'alerte reçoit immédiatement un accusé de réception de son alerte, via un courriel ne contenant aucune donnée confidentielle et lui précisant l'identifiant de l'alerte.

En parallèle, l'alerte est reçue par un des avocats intervenant via la plateforme **ethicorp**, qui assurera son analyse et son pré-traitement.

Le lanceur d'alerte sera informé sur son compte de lanceur d'alerte des étapes fondamentales de suivi de l'alerte : ouverture d'une enquête, d'une procédure, comme éventuellement de son classement, par exemple si les faits ne sont pas caractérisés. Cette information ne lui donnera naturellement pas accès à des informations

confidentielles qui seraient obtenues dans le cadre de l'enquête ou de la procédure qui suivrait l'alerte.

Le lanceur d'alerte pourra à tout moment consulter le statut de son alerte ainsi que la préciser ou la compléter, voire déposer une autre alerte, en se connectant à son compte de lanceur d'alerte avec le courriel et le mot de passe qu'il aura renseignés à l'ouverture de son compte.

Les avocats d'**ethicorp** pourront avoir besoin d'entrer en contact avec le lanceur d'alerte pour lui demander de préciser son alerte, d'apporter des éléments complémentaires, ou l'informer du suivi. Le lanceur d'alerte recevra alors un courriel ne contenant aucune donnée confidentielle, lui demandant de se connecter à son compte pour prendre connaissance du message qui lui est destiné.

II.5. Suites données à l'alerte

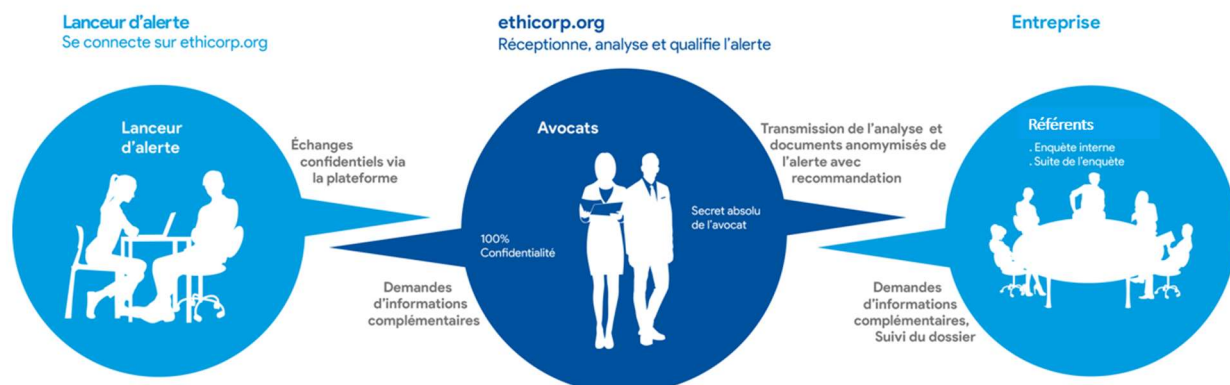
ethicorp assure une première analyse de l'alerte, pour s'assurer qu'elle répond aux dispositions légales, notamment au regard de la gravité des faits qui peuvent être déclarés. Les avocats intervenant via **ethicorp** ont la compétence nécessaire pour examiner l'alerte et apprécier de son opportunité.

Si l'alerte correspond aux dispositions légales, elle est transmise (sans mention de l'identité du lanceur d'alerte) aux Référénts du groupe Exail qui décideront des mesures de suivi : enquête interne, procédure judiciaire ...

Conformément à la délibération de la CNIL du 18 juillet 2019 « *les données personnelles doivent uniquement être rendues accessibles aux personnes habilitées à en connaître au regard de leurs attributions* ».

Si les Référénts, les membres d'un comité ou des enquêteurs ont besoin d'éléments complémentaires, **ethicorp** assurera l'interface avec le lanceur d'alerte afin de garantir sa stricte confidentialité.

II.6. En résumé



III. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la délibération de la CNIL du 18 juillet 2019, **ethicorp** s'est engagée notamment, par voie contractuelle, à ne pas utiliser les données à des fins détournées, à assurer leur confidentialité, à respecter la durée de conservation limitée des données et à procéder à la destruction ou à la restitution de tous les supports manuels ou informatisés de données à caractère personnel au terme de sa prestation.

Pour toute demande relative au traitement des données personnelles via le dispositif, s'adresser à la SAS ethicorp.com, 7 rue Royale, 75008 Paris, contact@ethicorp.com.